

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C
Assistance Plan Review
Committee**

**Commission d'appel et de révision
des professions de santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision du Programme
ontarien d'aide aux victimes
de l'hépatite C**



Plan d'activités 2021-2024

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C Assistance
Plan Review Committee**

151 Bloor Street West, 9th floor
Toronto ON M5S 1S4

Telephone 416-327-8512
Toll free 1-866-282-2179
TTY 416-326-7TTY (889)
TTY Toll free 1-877-301-0TTY (889)
Facsimile 416-327-8524

**Commission d'appel et de révision
des professions de santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision du Programme ontarien
d'aide aux victimes de l'hépatite C**

151, rue Bloor Ouest, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4

Téléphone 416 327-8512
Sans frais 1 866 282-2179
ATS 416 326-7889
ATS sans frais 1 877 301-0889
Télécopieur 416 327-8524



Ontario

L'honorable Christine Elliott
Ministre de la Santé
Bureau de la ministre
College Park, 5^e étage
777, rue Bay
Toronto ON M7A 2J3

31 décembre 2020

Madame la Ministre,

OBJET : Plan d'activités des conseils de santé

Au nom de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, de la Commission d'appel et de révision des services de santé et du Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (les conseils de santé), j'ai le plaisir de vous présenter le plan d'activités de 2021 à 2024.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Christine Moss, présidente
Commission d'appel et de révision des professions de santé
Commission d'appel et de révision des services de santé
Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Table des matières

Mandat.....	1
Commission d'appel et de révision des professions de santé	1
Commission d'appel et de révision des services de santé.....	2
Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C	4
Mission.....	5
Analyse contextuelle : Facteurs externes.....	6
COVID-19	6
Projet de loi 138, <i>Loi de 2019 sur le plan pour bâtir l'Ontario ensemble</i>	6
Avocats professionnels et médecins membres de la CARSS.....	6
Mandat maximum de 10 ans	7
Comptes rendus d'enquête des ordres.....	7
Analyse contextuelle : Facteurs internes.....	7
Audiences, réexamens et révisions pendant la pandémie de COVID-19	7
Nouvelle directive en matière de pratique : Accès du public aux procédures et modifications des règles	7
Membres à temps partiel	8
Parties qui se représentent elles-mêmes.....	8
Lieu des réexamens, des révisions et des audiences.....	8
Orientations stratégiques.....	10
Recrutement de membres	10
Perfectionnement professionnel et formation	10
Mentorat pour les nouveaux membres	11
Déploiement des modèles en langage clair	11
Décisions en temps opportun	11
Mobilisation des intervenants	12
Recommandations faites aux ordres	12
Technologie de l'information et plan de prestation électronique des services.....	12
Mise à jour du système de gestion des cas.....	12
Démarches en matière de dossiers électroniques et de modernisation	13
Sites Web de la CARPS et de la CARSS	13

Mesures de rendement	13
Principaux risques et stratégies d'atténuation.....	14
Parties qui se représentent elles-mêmes.....	14
Protection de la vie privée	14
Changements législatifs non prévus	15
Compétence vaste et complexe	15
Départ d'évaluateurs expérimentés	15
Assurer la constitution de la CARSS	16
Ressources humaines	16
Membres.....	16
Membres de la CARPS (31 décembre 2020)	16
Membres de la CARSS (31 décembre 2020)	18
Membres du Comité d'examen pour le POAVHC.....	19
Personnel	19
Budget proposé.....	20
Commission d'appel et de révision des professions de santé	20
Commission d'appel et de révision des services de santé.....	21
Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C	21

Mandat

Commission d'appel et de révision des professions de santé

La Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) est un tribunal décisionnel indépendant, créé en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*, qui supervise les professions de la santé réglementées en Ontario.

La CARPS joue le rôle de tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire; elle se prononce sur les activités réglementaires de vingt-sept ordres professionnels qui régissent les vingt-neuf professions de la santé humaine et animale réglementées en Ontario :

- Audiologie
- Acupuncture
- Podologie*
- Chiropratique
- Hygiène dentaire
- Technologie dentaire
- Dentisterie
- Denturologie
- Diététique
- Homéopathie
- Kinésiologie
- Massothérapie
- Technologie de laboratoire médical
- Technologie de radiation médicale
- Profession de sage-femme
- Naturopathie
- Soins infirmiers
- Services d'ergothérapie
- Profession d'opticien
- Optométrie
- Pharmacie
- Physiothérapie
- Podiatrie
- Psychologie
- Psychothérapie
- Inhalothérapie
- Orthophonie
- Médecine traditionnelle chinoise
- Vétérinaire

La CARPS joue également le rôle de tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire se prononçant sur les décisions des comités d'agrément des pharmacies et installations vétérinaires, et sur les décisions relatives aux privilèges d'exercice des conseils d'administration des hôpitaux publics de l'Ontario.

Le travail de la CARPS consiste surtout à entendre des appels de décisions des comités des enquêtes, des plaintes et des rapports des ordres des professions de la santé réglementées en Ontario, en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, et de décisions rendues par le comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario relevant de la *Loi sur les vétérinaires* (« réexamens de plaintes »). En vertu de ces lois, la CARPS est habilitée à ce qui suit :

- confirmer ou annuler, en totalité ou en partie, les décisions du comité;
- faire des recommandations au comité;
- demander au comité de prendre d'autres mesures.

Le travail de la CARPS concerne aussi les appels liés aux demandes d'inscription de professionnels qui ont été refusées ou restreintes par les comités d'inscription des ordres, de même que l'agrément des cabinets de vétérinaires et des établissements pharmaceutiques. En vertu de ces lois, la CARPS est habilitée à ce qui suit :

- confirmer les ordonnances ou les décisions proposées par le comité d'inscription;
- demander à l'ordre de délivrer un certificat d'inscription ou un permis d'exercer à l'auteur de la demande, s'il réussit les examens ou suit la formation exigés par le comité d'inscription;
- demander à l'ordre de délivrer un certificat d'inscription ou un permis d'exercer au demandeur, assorti des conditions ou des restrictions qu'elle juge appropriées, si le demandeur est admissible à l'inscription et si le comité d'inscription a exercé ses pouvoirs de manière inappropriée;
- renvoyer l'affaire au comité d'inscription, avec les recommandations utiles.

De plus, la CARPS entend les appels des décisions portant sur les privilèges d'exercice des conseils des hôpitaux publics de l'Ontario en vertu de la *Loi sur les hôpitaux publics*. En vertu de cette loi, la CARPS est habilitée à ce qui suit :

- confirmer la décision;
- amener le conseil hospitalier, la personne ou l'organisme à l'origine d'une décision à prendre les mesures qu'elle dicte;
- substituer son opinion à celle du conseil hospitalier, de la personne ou de l'organisme à l'origine de la décision.

La CARPS peut, en outre, mener une enquête ou prendre une décision concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.

En 2019-2020, la CARPS a reçu 1 060 nouvelles demandes de révision, de réexamen ou d'appel, convoqué 614 conférences de cas, tenu 537 réexamens, révisions et audiences, et rendu 572 décisions. Le nombre de demandes de révisions et de réexamens reçues en 2019-2020 est le plus élevé de l'histoire de la CARPS.

On trouvera la liste des lois en vertu desquelles la CARPS est habilitée à entendre les appels ou à procéder à des réexamens ou à des révisions sur le site www.hparb.on.ca/scripts/french/. Les règlements en vertu de ces lois qui peuvent avoir une incidence sur les instances de la CARPS sont consultables sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

Commission d'appel et de révision des services de santé

La Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS) est un tribunal décisionnel indépendant créé en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*. Ce tribunal quasi judiciaire sanctionne des décisions relatives à des différends qui découlent des douze lois suivantes en matière de santé et rend des décisions à cet égard :

- *Loi sur les ambulances*;

- *Loi de 2004 sur l'engagement d'assurer l'avenir de l'assurance-santé;*
- *Loi sur la protection contre les rayons X;*
- *Loi sur les arrêtés extraordinaires relatifs aux établissements de santé;*
- *Loi sur l'assurance-santé;*
- *Loi sur la protection et la promotion de la santé;*
- *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires;*
- *Loi sur l'immunisation des élèves;*
- *Loi sur les établissements de santé autonomes;*
- *Loi autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvement;*
- *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée;*
- *Loi sur les hôpitaux privés.*

Les pouvoirs détenus par la CARSS ne sont pas les mêmes pour les douze lois en vertu desquelles elle remplit un mandat d'appel, de réexamen ou de révision. La majeure partie de son travail relève de la *Loi sur l'assurance-santé* et comporte des appels où :

- une personne a droit à des services assurés en vertu du Régime d'assurance-santé de l'Ontario (Assurance-santé), mais a été informée par le directeur général de l'Assurance-santé que le régime ne couvre pas les services de santé visés dans sa demande de remboursement (appel d'un « assuré »), par exemple dans le cas d'un assuré ayant reçu un traitement à l'extérieur du pays;
- une personne est informée par le directeur général de l'Assurance-santé qu'elle n'a pas droit à des services assurés en vertu du régime (appel de l'« admissibilité »).

En vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*, la CARSS est autorisée à :

- confirmer ou infirmer la décision;
- amener le directeur général à prendre des mesures qu'elle considère comme essentielles;
- substituer son opinion à celle du directeur général.

Le travail de la CARSS peut également comprendre, par exemple, des appels concernant :

- Un mandat nouvellement acquis élargissant le champ de compétence de la CARSS pour tenir des audiences liées aux révisions des paiements effectués aux médecins par le directeur général du Régime d'assurance-santé de l'Ontario;
- les décisions d'organismes approuvés en vertu de la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* à l'égard de l'admissibilité à des services communautaires et de la quantité de ces services;
- des ordonnances du médecin-hygiéniste ou d'inspecteurs de la santé publique rendues en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*;
- des ordonnances et décisions du directeur rendues en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*; et

- des décisions du directeur en ce qui a trait à la délivrance de permis aux établissements de santé autonomes en vertu de la *Loi sur les établissements de santé autonomes*.

La CARSS n'est pas habilitée à mener des enquêtes ni à prendre de décisions concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement. Cependant, les tribunaux ont précisé que la CARSS doit interpréter les dispositions législatives en tenant compte des « valeurs de la Charte »¹.

En 2019-2020, la CARSS a reçu 213 nouvelles demandes d'appel, convoqué 198 conférences de cas, tenu 49 audiences et rendu 49 décisions.

Les règlements en vertu de ces lois qui peuvent avoir une incidence sur les instances de la CARSS sont consultables sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Le Conseil de gestion du gouvernement a créé le Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (POAVHC) le 1^{er} mars 1999. Le Comité de révision est un tribunal administratif autonome qui fonctionne sans lien de dépendance avec le ministère et le bureau du POAVHC. Ce comité, dont les membres sont nommés par le ministre de la Santé, examine les décisions de l'évaluateur dans le cadre du POAVHC concernant l'admissibilité aux indemnités du programme.

Les citoyens peuvent faire appel au POAVHC pour obtenir une aide financière si avant le 1^{er} janvier 1986 ou entre le 2 juillet 1990 et le 28 septembre 1998 :

- ils ont contracté le virus de l'hépatite C (VHC) par l'intermédiaire du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario;
- ils ont contracté une infection au VHC de leur conjoint ou conjointe, de leur partenaire ou de leur mère, qui a contracté le VHC par l'intermédiaire du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario; ou
- ils représentent la succession d'une personne qui avait contracté le VHC par l'intermédiaire du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario, au cours de la période visée par le programme ontarien.

Les personnes qui ont eu recours au programme et qui ne sont pas satisfaites de la décision du bureau du programme peuvent faire appel au Comité de révision pour faire réexaminer cette décision. Le Comité de révision examine la demande initiale et la décision du bureau du programme, puis détermine si l'auteur de la demande a droit à l'indemnité précisée dans le cadre du programme. Le Comité de révision peut confirmer ou infirmer la décision initiale prise par l'évaluateur du POAVHC. Les décisions du Comité de révision sont finales et ne peuvent faire l'objet d'une révision ou d'un appel supplémentaire. Les délibérations se déroulent à huis clos et les décisions sont confidentielles.

¹ E. H. c. Directeur général du Régime d'assurance-santé de l'Ontario 2012 ONSC (CanLII 5106).

Pour obtenir un complément d'information sur le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C, consultez le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à <https://www.health.gov.on.ca/fr/>.

Mission

Les conseils de santé s'engagent à fournir des services de très grande qualité au public et à être un partenaire important dans la prestation de soins de santé en Ontario pour tous les intéressés.

Analyse contextuelle : Facteurs externes

COVID-19

Le 16 mars 2020, la CARPS et la CARSS ont fermé leurs portes au public en raison de l'apparition de la pandémie de COVID-19. Les commissions ont pris des mesures immédiates en tenant compte de l'urgence en matière de santé publique liée à la COVID-19 et n'ont plus été en mesure de tenir des réexamens, des révisions, des audiences ou des enquêtes en personne. L'ensemble des audiences ainsi que des réexamens et des révisions, à compter du 16 mars 2020, ont été convertis en téléconférence, en audiences et réexamens par écrit ou en vidéoconférence au moyen de Microsoft Teams.

Les commissions continuent de surveiller la situation et s'engagent à remplir leur mandat de traiter les questions de manière efficace et en temps opportun. Compte tenu de la situation actuelle, les commissions continueront d'entendre des causes par écrit, par téléconférence ou par vidéoconférence seulement.

Projet de loi 138, *Loi de 2019 sur le plan pour bâtir l'Ontario ensemble*

Le projet de loi 138, *Loi de 2019 sur le plan pour bâtir l'Ontario ensemble* (Loi) a reçu la sanction royale le 10 décembre 2019. La Loi a abrogé les dispositions régissant le Comité d'admissibilité médicale ainsi que la Commission de révision des paiements effectués aux médecins. Toutes les nouvelles audiences et tous les nouveaux appels liés au Comité d'admissibilité médicale et à la Commission de révision des paiements effectués aux médecins seront traités par la CARSS, étant donné que la compétence de la CARSS a été élargie et qu'elle peut désormais statuer sur des affaires qui relevaient précédemment de la compétence du Comité d'admissibilité médicale et de la Commission de révision des paiements effectués aux médecins. Bien qu'il y ait eu par le passé peu d'affaires liées au Comité d'admissibilité médicale et à la Commission de révision des paiements, la Commission prévoit une hausse de ces affaires au cours de l'année à venir.

Avocats professionnels et médecins membres de la CARSS

Comme il a été mentionné, le projet de loi 138, *Loi de 2019 sur le plan pour bâtir l'Ontario ensemble*, a transféré à la CARSS les responsabilités liées à la Commission de révision des paiements effectués aux médecins et au Comité d'admissibilité médicale. Parmi les modifications découlant de la fusion des commissions, des modifications ont été apportées à la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*, qui stipulait qu'« [au] moins trois membres de la Commission doivent être membres du Barreau de l'Ontario et pourvus d'un permis les autorisant à pratiquer le droit en Ontario en qualité d'avocats ». La CARSS a modifié tous les décrets concernant les avocats membres du public pour exiger des avocats professionnels et devra veiller à l'avenir à ce que tous les avocats membres nommés à la CARSS soient désignés comme avocats professionnels.

De plus, la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée* a été modifiée pour indiquer que la Commission doit compter, parmi ses membres, au moins trois médecins dûment qualifiés. La Commission a nommé un médecin membre supplémentaire à la suite de cette modification et travaillera au cours de la prochaine année pour nommer d'autres médecins professionnels.

Mandat maximum de 10 ans

Au 31 décembre 2020, 27 membres étaient nommés à la CARPS, 29 étaient nommés à la CARSS et deux étaient nommés au Comité de révision pour le POAVHC. Des membres nommés à la CARPS et à la CARSS, 21 étaient nommés conjointement aux deux conseils. La nomination de membres aux conseils de santé est assujettie à la Directive concernant les organismes et les nominations, qui limite à 10 ans la durée des mandats au sein des tribunaux décisionnels. Sur les 21 membres nommés à la fois à la CARPS et à la CARSS, 10 termineront leur mandat maximal de 10 ans d'ici 2021.

Comptes rendus d'enquête des ordres

Lorsque la CARPS reçoit une demande de réexamen d'une décision d'un comité des enquêtes, des plaintes et des rapports d'un ordre d'une profession de la santé réglementée, cet ordre doit, en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, lui remettre dans les 15 jours suivant sa demande un compte rendu de l'enquête. Le fait de ne pas recevoir le compte rendu de l'enquête en temps opportun de la part de l'ordre peut nuire à la capacité de la CARPS de réexaminer l'affaire conformément à ses normes de service.

Analyse contextuelle : Facteurs internes

Audiences, réexamens et révisions pendant la pandémie de COVID-19

À l'heure actuelle, la CARPS et la CARSS ne tiennent des audiences, des réexamens et des révisions par écrit, téléconférence et vidéoconférence, compte tenu de la pandémie mondiale. Le projet est de continuer à entendre toutes les affaires par voie électronique dans un avenir prévisible. Les commissions continueront de surveiller la situation et d'ajuster leurs processus pour s'assurer que toutes les parties ont un accès équitable et égal à la justice.

Nouvelle directive en matière de pratique : Accès du public aux procédures et modifications des règles

Les conseils de santé ont publié une nouvelle directive en matière de pratique intitulée « Accès du public aux instances », qui traite de la nature publique d'une instance devant les conseils de santé. Les dossiers décisionnels des conseils sont accessibles au public, à moins d'une disposition contraire des conseils. À compter du

1^{er} novembre 2019, à moins d'une disposition contraire des conseils, toutes les décisions publiées sur CanLII comprendront les noms complets des parties.

En outre, les conseils de santé ont modifié l'article 13 de leurs Règles communes de pratique et de procédure concernant l'accès du public aux documents.

Les conseils continueront d'effectuer un suivi de leurs processus liés à l'accès du public, et de l'incidence que ces mesures auront sur la charge de travail, et ils apporteront tous les changements découlant de la directive en matière de pratique qu'ils jugent nécessaires afin de promouvoir les principes d'ouverture, de transparence et de responsabilisation.

Membres à temps partiel

Seuls trois membres des conseils de santé sont nommés à plein temps, soit le président et les deux vice-présidents. En 2020, les mandats des deux vice-présidents sont arrivés à échéance, et la nomination de deux nouveaux vice-présidents est prévue pour le début de 2021. Comme les conseils de santé doivent faire appel à des membres à temps partiel, il est parfois difficile de trancher les affaires dans les délais souhaités par les parties et de procéder à des réexamens, révisions et audiences dans toute la province, surtout lorsque les affaires sont complexes et (ou) nécessitent plusieurs jours.

Parties qui se représentent elles-mêmes

La plupart des auteurs de demande qui comparaissent devant les conseils de santé se représentent eux-mêmes, alors que dans la plupart des cas, la partie intimée est représentée par un avocat. Par exemple, il arrive souvent qu'un plaignant se représentant lui-même demande le réexamen d'une décision d'un comité des enquêtes, des plaintes et des rapports d'un ordre d'une profession de la santé réglementée, et que le fournisseur de soins de santé intimé soit représenté par un avocat. Cette situation peut donner lieu à un déséquilibre et à un risque d'inégalité réelle ou perçue dans l'application des principes de la justice naturelle.

Lieu des réexamens, des révisions et des audiences

Les conseils de santé tiennent des révisions, réexamens et audiences en personne dans toute la province, ainsi que par écrit ou par téléconférence ou vidéoconférence. Ils s'assurent que quiconque veut y participer activement ne sera pas désavantagé par un manque d'accès au transport ou de moyens financiers l'empêchant de se rendre aux bureaux des conseils à Toronto. L'emplacement et le type d'audience sont établis en tenant compte des préférences des parties et de la disponibilité des membres et des lieux d'audience. Lorsque les audiences en personne recommenceront, les conseils de santé reprendront ces pratiques.

Compte tenu de la pandémie de COVID-19, l'ensemble des audiences, des réexamens et des révisions qui devaient être tenus en personne ont été tenus par écrit,

téléconférence ou vidéoconférence. Les conseils de santé utilisent un outil de vidéoconférence offert par un programme sécurisé, Microsoft Teams, et entendent continuer d'utiliser cet outil dans un avenir prévisible. Ainsi, les commissions peuvent économiser sur les frais de déplacement, d'hébergement et de location de locaux tout en permettant à quiconque de participer à une audience, à un réexamen ou à une révision (p. ex., des témoins) sans devoir se déplacer, ce qui accroît la souplesse et l'efficacité de la mise au rôle.

Orientations stratégiques

Recrutement de membres

Des 27 membres de la CARPS, 9 sont nommés pour un mandat qui arrive à son terme avant la fin de 2020-2021, et 21 pour un mandat qui arrive à son terme en 2021-2022. Des 29 membres de la CARSS, 8 sont nommés pour un mandat qui arrive à son terme avant la fin de 2020-2021, et 22 pour un mandat qui arrive à son terme en 2021-2022.

Le nombre de membres aux conseils a considérablement diminué par rapport aux années précédentes. En date du 31 décembre 2018, la CARPS comptait 43 membres, comparativement à 27 actuellement, et la CARSS en comptait 44, comparativement à 29 actuellement. Par conséquent, les conseils de santé continueront de mettre l'accent sur le recrutement de nouveaux membres, y compris les deux vice-présidents à temps plein, et sur le renouvellement du mandat de membres existants admissibles. Grâce au processus de recrutement, les conseils de santé continueront de veiller à ce que leur composition reflète les deux langues officielles de l'Ontario et la diversité culturelle de la population provinciale.

Perfectionnement professionnel et formation

Le perfectionnement professionnel et la formation des membres sont une activité essentielle des conseils de santé. Les membres doivent posséder une compréhension approfondie des principes de justice administrative et des faits nouveaux en matière de droit administratif, et maîtriser les 15 lois en vertu desquelles les conseils de santé exercent leur mandat, ainsi que d'autres lois, telles que la *Loi sur l'exercice des compétences légales*, qui peuvent avoir une incidence sur les délibérations devant les conseils de santé. Les membres doivent également avoir les compétences requises, par exemple, pour gérer efficacement et équitablement le processus d'audience, de réexamen et révision et rédiger des décisions claires, concises et bien argumentées à l'épreuve d'un examen judiciaire minutieux.

Chaque année, les conseils de santé offrent une activité de formation à l'intention de tous les membres, complétée par diverses activités de formation spéciales, comme des séances de formation à l'intention des nouveaux membres ou des présidents de comité, ou encore des activités de formation sur la rédaction de décisions. Les activités de formation à l'intention de tous les membres, et les autres, donnent aux membres la possibilité de se renseigner sur des sujets qui touchent aux services offerts par les conseils et de discuter d'initiatives visant à améliorer la prestation des services au public et aux parties qui comparaissent devant les conseils. La présidente profite régulièrement des activités de formation à l'intention de tous les membres et les activités régionales pour rappeler aux membres leurs obligations en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Les séances de formation de cette année ont eu lieu sur vidéo, ce qui a permis d'ajouter des journées de formation grâce à la souplesse accrue.

En raison des changements soudains attribuables à la COVID-19, il y aura une formation supplémentaire en 2021-2022 sur ces changements, notamment une formation pour assurer des audiences, des réexamens et des révisions par vidéoconférence efficaces et efficientes, et une formation pour les membres qui président des audiences.

De plus, au cours des prochaines années, les commissions offriront des formations en matière de compétence culturelle à tous leurs membres et leur personnel. Ces formations seront axées sur les enjeux de diversité, d'inclusion et de lutte contre le racisme ainsi que sur les enjeux autochtones. L'objectif est de s'assurer que les commissions favorisent un climat dans lequel l'histoire unique de toutes les cultures est reconnue et respectée, afin de fournir des services appropriés de façon équitable.

Mentorat pour les nouveaux membres

Aux fins de planification de la relève, chaque nouveau membre des conseils de santé est jumelé à un mentor qui le familiarise avec les processus et l'administration des conseils de santé. Comme les commissions prévoient nommer deux nouveaux vice-présidents à temps plein au début de la nouvelle année, la présidente s'en remettra à ses membres les plus expérimentés afin qu'ils offrent du mentorat et qu'ils s'assurent que les vice-présidents nouvellement nommés sont formés rapidement et efficacement.

Déploiement des modèles en langage clair

En 2020, les conseils de santé ont lancé avec succès de nouveaux modèles pour la trousse de reconnaissance de la CARPS. En 2021, le travail consistera à déployer les modèles restants liés à la CARPS et à la CARSS. Ils s'assureront ainsi que leurs communications aux parties, lesquelles assument souvent leur propre représentation, sont rédigées en langage clair et concis. Les conseils de santé espèrent qu'en 2021-2022, tous les modèles de la CARPS seront mis à jour et déployés.

Décisions en temps opportun

Les conseils de santé s'efforcent de régler les affaires en temps opportun, conformément à leurs normes de service et aux délais prescrits par la loi. Divers facteurs peuvent avoir une incidence sur la capacité des conseils de santé à y parvenir, notamment les demandes d'ajournement et les observations après réexamen présentées par les parties à la suite d'une audience, d'un réexamen ou d'une révision. Dans le cas de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS), la réception du compte rendu de l'enquête menée par l'ordre d'une profession de la santé réglementée constitue un facteur important. À compter de 2021-2022, la CARPS travaillera en collaboration avec les ordres des professions, afin de s'assurer de recevoir les comptes rendus des enquêtes dans le délai de 15 jours

prescrit à l'article 32 du *Code des professions de la santé*, constituant l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

Mobilisation des intervenants

Les conseils de santé discutent avec les intervenants de questions d'intérêt commun, notamment des améliorations possibles aux processus des conseils. Les principaux intervenants sont les registrateurs des ordres des professions de la santé réglementées de l'Ontario, les Ordres de réglementation des professionnels de la santé de l'Ontario et les représentants du Régime d'assurance-santé de l'Ontario. Les efforts de mobilisation des intervenants ont été ralentis en 2020-2021 en raison de la pandémie. Les conseils de santé espèrent pouvoir reprendre cet engagement en 2021-2022, et davantage d'intervenants seront mobilisés, en particulier si les conseils de santé modifient en profondeur leurs processus, s'ils réexaminent notamment leurs règles de pratique et de procédures, ou s'ils révisent en détail les sites Web.

Recommandations faites aux ordres

Dans l'exécution de son mandat d'intérêt public, la CARPS est habilitée à faire des recommandations relatives aux décisions concernant les plaintes et les inscriptions aux comités des enquêtes, des plaintes et des rapports, aux comités d'inscription des ordres des professions de la santé réglementées² et au comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario³. Les recommandations soulèvent des réserves concernant les processus et (ou) les politiques des ordres, et en règle générale la CARPS juge que les ordres sont soucieux d'apporter les modifications recommandées. La CARPS continuera d'exercer ses pouvoirs et de formuler des recommandations lorsqu'ils l'estiment nécessaire.

Technologie de l'information et plan de prestation électronique des services

Mise à jour du système de gestion des cas

Le système de gestion des cas utilisé actuellement pour consigner et suivre l'avancement des appels devant les conseils de santé nécessite une mise à jour visant à une gestion des cas améliorée, y compris des processus électroniques et des rapports améliorés. Le Secrétariat des conseils de santé, qui fournit un soutien administratif à la CARPS, à la CARSS et au POAVHC, examine actuellement les exigences opérationnelles et a commencé un processus d'approvisionnement afin d'actualiser le système de gestion des cas.

² Paragraphe 35 (1) du Code des professions de la santé, annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, Lois de l'Ontario, 1991, chap. 18.

³ Paragraphe 27 (1) de la *Loi sur les vétérinaires*, Lois refondues de l'Ontario, 1990, chap. V.3.

Démarches en matière de dossiers électroniques et de modernisation

Les conseils de santé continuent de mettre au point et de mettre en œuvre des initiatives visant à moderniser ses activités. En 2016-2017, les conseils de santé ont mis au point un projet pilote pour rendre tous les dossiers électroniques, en commençant par les dossiers relatifs aux appels d'inscription des professionnels de la santé devant la CARPS. En 2020-2021, les conseils de santé ont numérisé tous les fichiers des deux commissions. Ce changement, une initiative « verte » des conseils de santé, a permis une augmentation de l'efficacité. Bien que tous les dossiers que les conseils de santé ont en leur possession soient maintenant électroniques, les conseils de santé envoient toujours des copies papier aux parties sur demande et s'efforceront au cours de l'année à venir de trouver des solutions de rechange permettant de limiter les copies papier. Cette initiative a aussi des incidences financières positives, car les conseils prévoient qu'elle permettra d'économiser sur les services de messagerie et d'impression, le papier et diverses fournitures.

Les conseils de santé mettent également en œuvre un nouveau service de transfert électronique assurant une transmission sécurisée des documents électroniques. Les conseils de santé ont commencé à travailler avec les ordres des professions de la santé réglementées et les parties devant les conseils pour accroître le recours à la transmission électronique de documents, en remplacement de la transmission par télécopieur, courrier ou messagerie de documents en format papier. En 2021-2022, les conseils de santé se concentreront sur l'utilisation du nouveau service de transfert électronique par tous les ordres des professions de la santé réglementées.

Sites Web de la CARPS et de la CARSS

Les conseils de santé ont lancé des sites Web actualisés en 2020-2021 et continuent de mettre à jour et d'améliorer les sites Web en s'appuyant sur diverses recommandations et discussions avec des intervenants. La mise en œuvre de nouveaux sites Web vise à s'assurer que la navigation et le contenu sont clairs et accessibles. Les sites Web peuvent être consultés en français et en anglais et respectent les exigences de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Mesures de rendement

Les conseils de santé s'engagent à fournir des services de grande qualité à la population et aux parties qui comparaissent devant les conseils.

Ils visent à respecter les normes de service suivantes :

- régler 80 % des plaintes à réexaminer dans les 12 mois de la réception par le conseil de la demande de réexamen ou de révision;

- statuer sur 80 % des affaires concernant des demandes d'inscription en moins de 12 mois à compter de la date du dépôt de la demande de réexamen, de révision ou d'audience;
- statuer sur 85 % des affaires concernant l'admissibilité à la couverture du Régime d'assurance-santé de l'Ontario dans un délai de neuf mois.

Principaux risques et stratégies d'atténuation

Parties qui se représentent elles-mêmes

Comme il a été indiqué précédemment, la plupart des auteurs de demande qui comparaissent devant les conseils de santé se représentent eux-mêmes, alors que dans la plupart des cas, l'intimé est représenté par un avocat. Cette situation peut donner lieu à un déséquilibre et à un risque d'inégalité réelle ou perçue dans l'application des principes de la justice naturelle et de l'accès.

Préalablement à un réexamen, à une révision ou à une audience, une conférence de cas est tenue pour les affaires portées devant les conseils de santé. La conférence de cas est habituellement présidée, sous le sceau de la confidentialité, par un membre du conseil qui communique des renseignements aux parties concernant notamment les processus et les politiques, afin de les aider à comprendre comment elles doivent se préparer en vue du réexamen, de la révision ou de l'audience.

Plusieurs des orientations stratégiques abordées ci-dessus, comme le projet portant sur les modèles, visent à s'assurer que les communications adressées par les conseils de santé aux parties qui se représentent elles-mêmes sont claires et faciles à comprendre.

Protection de la vie privée

Les conseils de santé comptent de plus en plus sur la communication et l'échange de documents par voie électronique, surtout que tous les dossiers soumis aux conseils de santé sont maintenant électroniques. L'échange électronique de documents est utilisé à l'interne, entre le personnel et les membres, ou les parties. Les documents échangés par voie électronique contiennent souvent des renseignements personnels confidentiels et très délicats sur la santé, et il existe un risque que le destinataire prévu ne reçoive pas les documents lorsqu'ils sont livrés, tout comme c'est le cas pour d'autres modes de transmission de documents, comme la poste.

Les conseils de santé veillent à la protection de la vie privée par diverses mesures, comme l'envoi électronique de documents au moyen d'un service de transfert électronique sécurisé, l'utilisation de mots de passe protégeant tous les documents contenant des renseignements personnels sur la santé, et l'assurance que les membres téléchargent les documents sur une affaire, protégés par un mot de passe, sur leur lecteur USB crypté assigné.

Changements législatifs non prévus

Des changements législatifs non prévus ayant une incidence sur les mandats de la CARPS et de la CARSS peuvent empêcher les conseils de santé de bien planifier le nombre de cas à venir, le recrutement des membres ou d'autres changements nécessaires.

Les conseils de santé veillent à rester en communication avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée pour se tenir au courant des changements législatifs possibles ayant des répercussions sur leurs mandats. En outre, ils revoient régulièrement leurs processus et leurs plans, entre autres, afin de conserver la souplesse suffisante aux changements législatifs potentiels.

Compétence vaste et complexe

La compétence combinée des conseils de santé est vaste et complexe, en plus d'être assortie d'un champ de compétence élargi permettant d'interpréter les questions liées aux droits de la personne et à la Charte⁴. Chaque cas est arbitré par un comité siégeant à titre indépendant et ayant pour mandat d'interpréter et d'appliquer la loi. Une incapacité à faire preuve de cohérence et de justesse dans l'interprétation et l'application de la loi peut ébranler la confiance de la population ontarienne.

On emploie un certain nombre de pratiques d'atténuation servant à réduire le risque stratégique. Une équipe de direction solide composée de la présidente et de membres expérimentés du conseil s'emploie à établir un mécanisme de soutien à la fois proactif et réactif destiné à l'ensemble des membres. Comme il est indiqué ci-dessus, un programme de formation complet est offert : il s'étend de la formation des nouveaux membres au mentorat et à la formation continue des membres. L'accès des conseils de santé à des conseillers juridiques indépendants leur permet d'être conseillés en permanence et d'obtenir une interprétation de leur champ de compétence et des concepts juridiques, qui peuvent constituer une source de complexité pour eux.

Départ d'évaluateurs expérimentés

D'ici décembre 2021, les mandats de trois membres comptant parmi les plus expérimentés prendront fin. Au fil de nombreuses années, ces membres ont acquis les compétences et l'expérience requises pour se prononcer sur-le-champ de compétence vaste et complexe des conseils de santé. Comme les conseils de santé comptent sur des membres à temps partiel, et que leur champ de compétence est vaste et complexe, acquérir ces compétences et cette expérience peut être un processus long et difficile pour les nouveaux membres. La formation et le mentorat porteront sur l'acquisition de ces compétences et de cette expérience.

⁴ La loi interdit à la CARSS d'entendre des observations relatives à la Charte, bien qu'elle doive appliquer les principes énoncés dans la Charte pour rendre ses décisions.

Assurer la constitution de la CARSS

Comme il a été mentionné, avec le projet de loi 138, *Loi de 2019 sur le plan pour bâtir l'Ontario ensemble* qui a reçu la sanction royale, la loi a été modifiée et prévoit maintenant que la CARSS doit compter parmi ses membres au moins trois médecins pour être constituée. À l'heure actuelle, la Commission compte trois médecins membres, dont un ayant un mandat qui se termine dans quatre mois. Parmi les modifications supplémentaires découlant de l'adoption de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*, il y avait celle voulant qu'au moins trois membres de la Commission doivent être membres du Barreau de l'Ontario et pourvus d'un permis les autorisant à pratiquer le droit en Ontario en qualité d'avocats. Si la CARSS n'a pas le nombre de membres médecins et avocats professionnels requis, elle ne serait pas constituée, et toutes les affaires devant la CARSS devraient être mises en suspens.

La présidente assure une communication continue avec Nominations publiques, de la coordination de l'unité des nominations, coordination relative aux organismes et initiatives ministérielles pour ce qui est de la nomination des membres et du renouvellement de leurs mandats, conformément aux exigences de constitution de la CARSS.

Ressources humaines

Membres

La CARPS est composée de représentants du public nommés par le gouvernement de l'Ontario, et aucun d'entre eux ne peut être ou avoir été membre de l'un ou de l'autre des ordres des professions de la santé réglementées.

La CARSS est composée de membres du public, nommés par le gouvernement de l'Ontario, dont trois doivent être membres de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario et trois doivent être membres du Barreau de l'Ontario détenant un permis qui autorise la pratique du droit.

Au 31 décembre 2020, 27 membres étaient nommés à la CARPS, 29 étaient nommés à la CARSS et deux étaient nommés au Comité de révision pour le POAVHC. Des membres nommés à la CARPS et à la CARSS, 21 étaient nommés conjointement aux deux conseils. Ces membres nommés aux deux conseils sont désignés par un astérisque (*) dans les tableaux ci-dessous.

Membres de la CARPS (31 décembre 2020)

Nom	Début du mandat	Fin du mandat
Christine Moss (présidente)*	Décembre 2020	Décembre 2023
Timothy Bates*	Juillet 2020	Juillet 2023
Michael Bossin*	Mars 2017	Mars 2021
Maria Capulong*	Septembre 2019	Septembre 2022
Anna-Marie Castrodale*	Novembre 2019	Novembre 2021
Harold Domingo	Mars 2020	Mars 2022
Beth Downing*	Décembre 2019	Décembre 2022
Kathleen Elliott*	Mars 2017	Mars 2021
Sonia Gaal*	Octobre 2019	Octobre 2021
François Giroux	Novembre 2017	Novembre 2022
Bonnie Goldberg*	Février 2018	Février 2021
Mason Greenaway*	Novembre 2019	Novembre 2022
Douglas Kearns*	Janvier 2018	Janvier 2022
Thomas Kelly*	Décembre 2016	Décembre 2021
Catherine Loik	Mars 2020	Mars 2022
Barbara Mellman*	Novembre 2019	Novembre 2022
Valerie Samson	Janvier 2020	Janvier 2022
Deven Sandhu*	Mars 2020	Mars 2022
David Scrimshaw*	Juin 2017	Juin 2022
Yasmeen Siddiqui*	Mai 2020	Mai 2023
Robert Steele*	Janvier 2020	Janvier 2023
Stephane Thiffeault*	Octobre 2019	Octobre 2021
Keith Thompson	Octobre 2019	Octobre 2021
Bonita Thornton*	Octobre 2019	Octobre 2021
Karina Vilner	Janvier 2020	Janvier 2022
Carla Whillier*	Janvier 2020	Janvier 2023
Dale Wright*	Novembre 2019	Novembre 2022

Membres de la CARSS (31 décembre 2020)

Nom	Début du mandat	Fin du mandat
Christine Moss (présidente)*	Décembre 2020	Décembre 2023
Thomas Kelly (vice-président à temps partiel)* (membre avocat)	Juillet 2017	Juillet 2022
Carmen Abel	Mars 2020	Mars 2022
Timothy Bates* (membre avocat)	Juillet 2020	Juillet 2023
David Borenstein (membre médecin)	Janvier 2020	Janvier 2024
Michael Bossin* (membre avocat)	Mars 2016	Mars 2021
Maria Capulong* (membre avocate)	Septembre 2019	Septembre 2022
Anna-Marie Castrodale* (membre avocate)	Novembre 2019	Novembre 2021
Beth Downing* (membre avocate)	Décembre 2019	Décembre 2022
Tina Elahipanah	Avril 2020	Avril 2022
Kathleen Elliott*	Mars 2016	Mars 2021
Sonia Gaal*	Octobre 2019	Octobre 2021
Bonnie Goldberg* (membre avocate)	Mars 2016	Mars 2021
Norma Grant	Mars 2016	Mars 2021
Mason Greenaway* (membre avocat)	Novembre 2019	Novembre 2022
Douglas Kearns* (membre avocat)	Janvier 2018	Janvier 2022
Barbara Mellman* (membre avocate)	Novembre 2019	Novembre 2022
Deven Sandhu*	Mars 2020	Mars 2022
Yasmeen Siddiqui*	Mai 2020	Mai 2023
Michel Schofield (membre médecin)	Novembre 2020	Mai 2021
David Scrimshaw* (membre avocat)	Juin 2017	Juin 2022
Debbie Snow (membre médecin)	Octobre 2020	Octobre 2025
Robert Steele*	Mars 2016	Mars 2021

Nom	Début du mandat	Fin du mandat
Stéphane Thiffeault* (membre avocat)	Mai 2020	Mai 2022
Keith Thompson*	Janvier 2020	Janvier 2022
Bonita Thornton* (membre avocate)	Mai 2020	Mai 2022
Carla Willier* (membre avocate)	Janvier 2019	Janvier 2020
Heather Willis	Mars 2020	Mars 2022
Dale Wright*	Novembre 2019	Novembre 2022

Membres du Comité d'examen pour le POAVHC

Nom	Début du mandat	Fin du mandat
Christine Moss (présidente)*	Décembre 2020	Décembre 2023
Beth Downing*	Décembre 2019	Décembre 2021

Personnel

Les conseils de santé sont secondés par 19 employés du Secrétariat des conseils de santé du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Le Secrétariat des conseils de santé est dirigé par un registraire et comprend une équipe de soutien à la direction, une équipe de gestion des dossiers, une équipe de soutien administratif et une équipe des technologies de l'information.

Les bureaux des conseils de santé et les salles d'audience de Toronto sont partagés avec d'autres organismes décisionnels. Le Secrétariat des conseils de santé traite également les demandes de remboursement des indemnités quotidiennes et des dépenses présentées par les représentants du public qui siègent aux ordres des professions de la santé réglementées, ainsi que les demandes soumises par les professionnels de la santé qui comparaissent devant la Commission du consentement et de la capacité et la Commission ontarienne d'examen.

La structure de ressources partagées permet de réaliser des gains d'efficacité sur le plan des finances et des activités, y compris de déplacer les ressources en fonction de la variabilité du nombre d'appels dont sont saisis les organismes décisionnels. Ce modèle de partage est conforme aux récentes tendances en matière de regroupement des organismes qu'on observe dans le secteur de la justice administrative de l'Ontario.

Budget proposé

Les renseignements financiers présentés ci-après ne comprennent pas la rémunération du personnel du Secrétariat des conseils de santé ni les coûts liés à ses installations, car ces dépenses sont partagées entre la CARPS, la CARSS, le Comité de révision pour le POAVHC, qui appuient également la fonction du Secrétariat des conseils de santé qui consiste à traiter les demandes de remboursement des indemnités quotidiennes et des dépenses présentées par les représentants du public qui siègent aux ordres des professions de la santé réglementées, de même que les demandes soumises par les professionnels de la santé qui comparaissent devant la Commission du consentement et de la capacité et la Commission ontarienne d'examen. De plus, les renseignements ci-dessous ne comprennent pas les dépenses de la Commission de révision des paiements effectués aux médecins et du Comité d'admissibilité médicale. Le mandat d'arbitrage de la Commission de révision des paiements effectués aux médecins et du Comité d'admissibilité médicale a été transféré à la CARSS le 10 décembre 2019, mais les opérations et le salaire n'ont pas été transférés. Les budgets n'ont pas non plus été transférés, car ils constituaient une allocation annuelle globale plutôt que des budgets individuels pour chaque commission. En outre, les renseignements financiers présentés ci-après ne comprennent pas la rémunération de la présidente à temps plein et des deux vice-présidents à temps plein des conseils de santé.

Commission d'appel et de révision des professions de santé

Catégorie de dépenses	2019-2020 ⁵	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Paielements d'indemnité quotidienne – temps partiel	1 952 435	2 270 000	2 270 000	2 270 000	2 270 000
Déplacements ⁶	94 462	20 000	50 000	50 000	50 000
Services juridiques ⁷	220 344	280 000	280 000	280 000	280 000
Autres services, fournitures, etc. ⁸	71 009	100 000	100 000	100 000	100 000
Total	2 338 250	2 670 000	2 700 000	2 700 000	2 700 000

⁵ Montants réels

⁶ Comprend les déplacements des membres à temps plein et à temps partiel (p. ex., l'avion, le train, le taxi et le stationnement).

⁷ Comprend les frais juridiques et honoraires, comme les droits de dépôt judiciaire, les honoraires d'huissier et les frais de photocopie des mémoires.

⁸ Comprend les frais liés aux services d'audioconférence et de traduction, les honoraires des sténographes judiciaires, etc.

Commission d'appel et de révision des services de santé

Catégorie de dépenses	2019-2020 ⁹	2020-2021 ¹⁰	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Paielements d'indemnité quotidienne – temps partiel	381 505	420 000	420 000	420 000	420 000
Déplacements ¹¹	16 457	5 000	10 000	10 000	10 000
Services juridiques ¹²	55 420	120 000	120 000	120 000	120 000
Autres services, fournitures, etc. ¹³	30, 570	25 000	25 000	25 000	25 000
Total	483 952	570 000	575 000	575 000	575 000

Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Catégorie de dépenses	2019-2020 ¹⁴	2020-2021 ¹⁵	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Paielements d'indemnité quotidienne – temps partiel	5 074	5 900	5 900	5 900	5 900
Déplacements ¹⁶	-	0	0	0	0
Autres services, fournitures, etc. ¹⁷	85	100	100	100	100
Total	5 159	6 000	6 000	6 000	6 000

⁹ Montants réels

¹⁰ Montants prévus

¹¹ Comprend les déplacements des membres à temps plein et à temps partiel (p. ex., l'avion, le train, le taxi et le stationnement).

¹² Comprend les frais juridiques et honoraires, comme les droits de dépôt judiciaire, les honoraires d'huissier et les frais de photocopie des mémoires.

¹³ Comprend les frais liés aux services d'audioconférence et de traduction, etc.

¹⁴ Montants réels

¹⁵ Montants prévus

¹⁶ Comprend les déplacements des membres à temps plein et à temps partiel (p. ex., l'avion, le train, le taxi et le stationnement).

¹⁷ Comprend les frais liés aux services d'audioconférence et de traduction, etc.

Les dépenses des conseils de santé devraient augmenter en 2020-2021 par rapport aux années précédentes, en raison des facteurs suivants :

- la formation et la transition de membres qui ne président pas actuellement les audiences, les réexamens et les révisions dans de nouveaux rôles de membres qui président en raison du départ possible d'évaluateurs expérimentés;
- l'augmentation du nombre de nouveaux membres nommés qui auront besoin de formation, y compris deux vice-présidents à temps plein;
- la modification de la loi en vue d'exiger que la CARSS compte dans ses rangs des membres professionnels. Les membres professionnels de la CARSS auraient droit à l'indemnité journalière prévue pour eux, qui est plus élevée que l'indemnité journalière précédente à laquelle avaient droit les membres du public.
- Comme le Comité d'admissibilité médicale a été absorbé par la CARSS, il y aura une augmentation des coûts journaliers en raison des exigences de la CARSS voulant que les audiences, les réexamens et les révisions se tiennent en personne plutôt que par écrit comme le faisait le Comité d'admissibilité médicale.
- On prévoit une augmentation des demandes de réexamen et de révision et des appels présentés à la CARPS.
- Une augmentation du nombre d'affaires entendues par les conseils.
- Les frais de déplacement pour l'année à venir devraient diminuer, car les déplacements ont été très limités en raison de la pandémie. Toutefois, les conseils prévoient qu'à mesure que les audiences, les réexamens et les révisions en personne reprendront dans les années à venir, les parties seront plus enclines à choisir cette option, ce qui explique l'augmentation prévue du budget de déplacement proposé.

Le budget proposé pour 2020-2021 et les années suivantes a été maintenu au niveau prévu, mais pourrait diminuer ou augmenter en fonction de la charge de travail, des modifications législatives ou de toute autre circonstance imprévisible.